



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt-deux juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin 2022 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Monique CUROT, Lucie BOULANGER, Franck CHARON, Françoise FERNANDES, Sophie HALLAY, Amélie JOURNAUX, Christine LUCAS, Grégory MAIN, Sébastien RUFFRAY

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Nathalie GANDON a donné pouvoir à Christelle MINARD
- Annabel DOS REIS a donné pouvoir à Thibault PELLETIER
- Alain-Michel BERY a donné pouvoir à Sébastien RUFFRAY
- Marc RAVANEL a donné pouvoir à Françoise FERNANDES
- Barbara LOCHET a donné pouvoir à Monique CUROT
- Arnaud LEHERICHER a donné pouvoir à Sophie HALLAY

Absents excusés : Anthony GAUTIER, Bruno FAUCHEUX

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 17

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sébastien RUFFRAY

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Demande de rajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite le rajout à l'ordre du jour

- d'une délibération portant sur l'attribution du marché pour la création d'une signalétique directionnelle
- d'une délibération modificative relative à la vente d'un ancien chemin communal
- d'une délibération relative à l'adhésion à un groupement de commande avec l'Agglomération du Pays de Dreux
- d'une délibération relative à la majoration des heures complémentaires

Et le retrait de

- la délibération relative à la convention d'indemnisation pour le surcoût des travaux rue de Baillelte.
- La délibération relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la rue de la Croix Blanche

Cette demande de modification est approuvée à l'unanimité.



Ordre du jour

Conseil Municipal du 22 juin 2022

Finances :

- Décision modificative n°1 sur le budget principal
- Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'eau
- Délibération modificative sur la participation au SIVOM Tremblay-Serazereux
- Délibération sur la tarification du repas des 50 ans de Tremblay
- Demande de subvention au titre du fonds église du département pour la restauration du clocher
- Demande de subvention au titre de la DETR pour la restauration du clocher
- Demande de subvention à la DRAC pour l'acquisition de matériel numérique pour la bibliothèque
- **Délibération sur la convention d'indemnisation pour surcoût de travaux rue de Baillette**

Juridique

- Délibération sur la convention établissant un délégué à la protection des données mutualisé
- Délibération sur la reconnaissance de biens sans maître
- Délibération sur la convention de dépôt aux archives départementales
- Délibération sur la modification des statuts du syndicat Energie 28
- Délibération sur le mode de publicité des actes administratifs
- Délibération sur la reprise des parcelles 495, 635 et 459 dans le sentier des éclaires
- Délibération sur la reprise de la parcelle 479 dans le chemin des bouviers
- Délibération sur la reprise de la parcelle 252 dans la rue des écuyers
- Délibération sur la reprise des parcelles 466 et XX rue de l'église
- **Délibération sur la vente d'un ancien chemin rural à Bilheux**
- **Adhésion à un groupement de commande avec l'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation de travaux d'eau pluvial et de voirie dans Tremblay**

Travaux

- Attribution du marché pour le réaménagement de la rue de la Croix Blanche
- Attribution du marché pour le renforcement AEP de Chêne-Chenu
- Attribution du marché pour l'étude de programmation de la maison des associations
- Attribution du marché pour la maîtrise des travaux du clocher
- **Délibération sur une convention de maîtrise d'œuvre unique pour la rue de la Croix Blanche avec l'Agglomération du Pays de Dreux**
- **Attribution du marché pour la création d'une signalétique directionnelle**
- Lancement des travaux de réaménagement de la rue de la cave et de la rue de l'église
- Compte-rendu de la commission des travaux du 7 juin 2022

Ressources Humaines

- Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe 35h hebdomadaires



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 35h hebdomadaires
- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35h hebdomadaires
- Ouverture d'un poste d'Adjoint de Conservation du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à 12/35h hebdomadaires
- Ouverture d'un volume d'heures supplémentaires dans le cadre des 50 ans de Tremblay
- Délibération sur la majoration des heures complémentaires dans le cadre des 50 ans de Tremblay

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Compte-rendu des différents syndicats et des commissions de l'agglomération
- Compte-rendu de la réunion du 1^{er} juin 2022 sur les 50 ans de Tremblay
- Compte-rendu de la commission sport, jeunesse, associations

Divers

- Organisation d'un festival de territoire par l'Agglo du Pays de Dreux en 2023



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2022.06.22.01 : Décision modificative n°1 sur le budget principal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre de données viennent modifier les prévisions budgétaires inscrites dans le budget de la commune et notamment :

- La notification des subventions par l'Etat et le Département : + 136 692 €
- La notification des dotations : + 9 668 €
- La publication des prévisions de recettes fiscales : + 10 000 €
- Des remboursements divers : + 7 000 €
- Des atténuations de charge (arrêts maladie) : + 7 100 €

Cela représente un total de 170 460 € de recettes non prévues au budget. Il est proposé d'équilibrer le budget en inscrivant 33 768 € de dépenses nouvelles en fonctionnement, pour couvrir notamment les hausses du prix des énergies et 136 692 € en dépenses nouvelles d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables	0,00 €	33 768,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	33 768,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 100,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	359,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 139,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	2 112,00 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	2 471,00 €	12 139,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	33 768,00 €	2 471,00 €	36 239,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 145,00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 786,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 761,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 692,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	136 692,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	136 692,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	136 692,00 €	0,00 €	136 692,00 €
Total Général		170 460,00 €		170 460,00 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la DM n° 1 sur le budget principal telle qu'elle a été présentée
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser les formalités relatives à l'exécution de cette décision modificative

DCM 2022.06.22.02 : Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'eau

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait que la commune s'est vue attribuer une subvention de l'Etat de 45 000 € ainsi qu'une subvention de 30 000 € du Département pour le renforcement et le renouvellement de canalisations d'eau potable à Chêne-Chenu.

Afin d'intégrer cette recette nouvelle dans le budget annexe de l'eau il convient de prendre une décision modificative.

Madame le Maire indique qu'il convient également de prévoir des crédits au chapitre 041 pour le remboursement d'une avance sur un marché public.

Madame le Maire présente le projet de décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0,00 €	8 914,03 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 914,03 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	8 914,03 €	0,00 €	8 914,03 €
R-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	113 914,03 €	0,00 €	83 914,03 €
Total Général		83 914,03 €		83 914,03 €

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la DM n° 1 sur le budget annexe de l'eau telle qu'elle a été présentée
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser les formalités relatives à l'exécution de cette décision modificative

DCM 2022.06.22.03 : Délibération modifiant la participation au SIVOM Tremblay-Serazereux

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors d'une précédente séance, il a été prévu le versement au SIVOM Tremblay-Serazereux une participation de 477 000 €. Néanmoins, il s'avère que la clé de répartition entre les deux communes, reposant sur le nombre d'habitant, implique un versement de 478 003,51 €.

La participation délibérée initialement, Madame le Maire propose de revoir cette participation à la hausse pour correspondre à la participation votée par le conseil syndical.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de la participation annuelle au SIVOM Tremblay-Serazereux pour l'établir à 478 003,51 €
- **Demande** que les crédits nécessaires soient inscrits dans le budget

DCM 2022.06.22.04 : Délibération sur la tarification du repas des 50 ans de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est prévu, dans le cadre des 50 ans de Tremblay-les-Villages l'organisation d'un repas auquel seront conviés les habitants.

L'évènement dans sa globalité représentant une charge importante pour le budget de la collectivité, il est proposé de faire payer le repas à son prix coutant.

Il est proposé la tarification suivante :

- Adulte et enfants de plus de 12 ans : 26 €
- Enfants de moins de 12 ans : 11 €

A titre indicatif, le menu envisagé pour l'heure est le suivant :

- Paella
- Fromage
- Tarte au fruits ou flan au choix



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Service, vaisselle, boissons, pains et café sont inclus

Monsieur Grégory MAIN souhaite savoir quelle sera la date limite pour le retour des inscriptions.

Madame le Maire répond que l'objectif est une distribution des bons d'inscription dans le courant de l'été avec une date limite au 1^{er} septembre.

Monsieur Sébastien RUFFRAY souhaite savoir combien de personne il sera possible d'accueillir.

Madame le Maire répond que les deux grands barnums qui seront installés permettront en théorie d'accueillir 200 personnes pour le repas.

Madame le Maire soumet cette proposition de tarif au vote de l'assemblée délibérante,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de participation au repas des 50 ans de Tremblay de la façon suivante :
 - Adulte et enfants de plus de 12 ans : 26 €
 - Enfants de moins de 12 ans : 11 €

DCM 2022.06.22.05 : Demande de subvention au titre du fonds « églises » du Département pour la restauration du clocher de l'église de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en œuvre prochaine d'un nouveau fonds par le Conseil départemental d'Eure et Loir en vue de la préservation du patrimoine.

Considérant le projet de restauration du clocher de l'église Saint-Martin de Tremblay-les-Villages, Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer un dossier au titre de ce fonds dès que celui sera ouvert.

Le coût de la restauration est estimé à 351 435,31 €, soit 421 722,37 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

CD 28 (30%).....	105 430,00 €
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>246 005,31 €</u>
TOTAL.....	351 435,31 € HT



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire soumet cette demande de subvention à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds « église » du Département pour la restauration du clocher de l'église de Tremblay-les-Villages
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette demande de subvention

DCM 2022.06.22.06 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la restauration du clocher de l'église St-Martin de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder dans les meilleurs délais à la restauration du clocher de l'église de Tremblay-les-Villages. Madame le Maire souhaite donc déposer dès à présent une demande de subvention au titre de la DETR concernant ce projet.

Le coût de la restauration est estimé à 351 435,31 € soit 421 722,37 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DETR (20%).....	70 287,00 €
<u>Autofinancement (80%).....</u>	<u>281 148,31 €</u>
TOTAL.....	351 435,31 € HT

Madame le Maire soumet cette demande de subvention à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la restauration du clocher de l'église de Tremblay-les-Villages
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette demande de subvention



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.06.22.07 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la mise en place d'équipements numériques dans l'extension de la bibliothèque

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la DRAC pour l'acquisition de mobilier dans l'extension de la bibliothèque. Cette première demande n'étant pas recevable, il est proposé de déposer une nouvelle demande concernant les équipements numériques.

Le montant des équipements numériques nécessaires est estimé à 3 572,55 €.

Le plan de financement pourra être le suivant :

DRAC (50%).....	1 786,00 €
<u>Autofinancement (50%)....</u>	<u>1 786,55 €</u>
TOTAL.....	3 572,55 € HT

Madame le Maire soumet cette demande à l'approbation du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention de 50% auprès de la DRAC pour le financement des équipements numériques de l'extension de la bibliothèque
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette demande de subvention

JURIDIQUE

DCM 2022.06.22.08 : Délibération sur la convention établissant un délégué mutualisé à la protection des données

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Eure-et-Loir ingénierie (ELI) a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le Conseil d'administration d'ELI, lors de sa séance du 14 mars 2022, a décidé de mettre en œuvre, à titre expérimental, une mission « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé », auprès d'un panel d'une dizaine de collectivités volontaires (strates de population



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

différentes) ayant exprimé le besoin de bénéficier d'un DPD mutualisé via le questionnaire qui leur a été transmis en janvier 2022.

Pour rappel, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, les collectivités doivent avoir nommé un DPD pour s'assurer de la bonne protection des données personnelles qu'elles gèrent.

A ce titre, ELI propose une mission expérimentale qui recouvre notamment :

- Un inventaire des traitements de données de la collectivité sous forme d'audit,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD.

En raison de la nature expérimentale de la mission, l'accompagnement n'inclut pas la mise à disposition immédiate d'un délégué à la protection des données (DPD). Ce dernier ne pourra être proposé qu'une fois l'expérimentation achevée, validée et généralisée.

Enfin, pour accompagner ELI dans cette démarche, un AMO sera recruté.

Il est à noter que l'expérimentation sera effective dès validation de l'adhésion de la commune auprès du Conseil d'administration ou du Bureau d'ELI

La commune souhaite se porter candidate pour bénéficier de cette expérimentation « DPD mutualisé » proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission est de 250 € HT par collectivité, ce coût couvre la durée de l'expérimentation (31-12-2022 maximum)

Ce coût sera réévalué par le Conseil d'administration si l'expérimentation est pérennisée.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la commune pour une telle mission :

- **Décide** de se porter candidate auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'expérimentation « DPD mutualisé » et s'engage à verser une participation d'un montant de 250 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 3^{ème} Adjoint à réaliser toutes les formalités relatives à cette délibération



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.06.22.09 : Délibération sur la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Tremblay-les-Villages

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 20 juin 2022,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Madame le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Aux termes de l'article L.1123-1 du CG3P les biens sans maître se définissent comme :

- Des immeubles dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en ayant laissé des héritiers n'ayant pas accepté la succession (première catégorie)
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers (deuxième catégorie).

Les parcelles de deuxième catégorie doivent être appréhendées suivant la procédure décrite à l'article L.1123-3 du CG3P.

Les parcelles concernées à Tremblay-les-Villages sont les suivantes :

Section	N°	Surface (m ²)	Lieu-dit	Nature cadastrale	Propriétaire indiqué au cadastre
138 B	153	372	Rue de la Goletterie - Ecublé	Jardins	Gardembas Aimé (M)
138 B	154	307	Rue de la Goletterie - Ecublé	Terres	Gardembas Aimé (M)
138 B	256	814	Rue de la Goletterie - Ecublé	Landes	Bréard Ildevert (M)
A	497	745	Le Tremblay	Terres	Carré Célestin (M)

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L.1123-3 du CG3P est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Mme le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal
- **Charge** Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

DCM 2022.06.22.10 : Délibération sur la signature d'une convention de dépôt aux archives départementales

Projet de convention adressé avec la convocation.

Madame le Maire informe que suite à l'opération d'archivage réalisée au sein des mairies, il est apparu qu'un certain nombre de documents étaient susceptibles d'être confiées en dépôt aux archives départementales. Les documents issus des 6 anciennes communes sont les documents anciens (antérieurs à 1945) présentant un intérêt scientifique ou historique.

Madame le Maire rappelle que la mise en dépôt est réalisée gratuitement par la commune et qu'elle garantit de bonnes conditions de conservation par des services spécialisées. Par ailleurs, la commune reste propriétaire de ses archives. Enfin, celles-ci pourront être consultées librement par les personnes en faisant la demande.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de dépôt avec les archives départementales.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de dépôt des archives communales auprès des archives départementales
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, à remplir les formalités et à exécuter les actes qui en découlent



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.06.22.11 : Délibération sur la modification des statuts du syndicat Energie28

Projet de modification adressé avec la convocation.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Approuve** le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

DCM 2022.06.22.12 : Délibération sur le mode de publicité des actes administratifs

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la rédaction et la publicité des actes administratifs font l'objet d'une réforme qui va entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette réforme implique notamment :

- La fin de l'existence du compte-rendu du conseil municipal au profit du seul procès-verbal
- L'obligation d'affichage de la liste des délibérations
- La codification du contenu du procès-verbal
- L'ouverture du procès-verbal jusqu'à la séance suivante et l'obligation de publication 7 jours après la séance suivante et après que le PV ait été arrêté
- Modifie les règles de publicité des actes.

Tremblay-les-Villages étant une commune de moins de 3 500 habitants, il convient pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de publicité des actes en choisissant entre les options suivantes :

- Affichage
- Publication papier (accessible en mairie)
- Publication électronique sur le site internet



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** que les actes de la collectivité seront publiés de la manière suivante :
 - Publication papier
 - Publication sur le site internet

DCM 2022.06.22.13 : Délibération sur la reprise des parcelles 495, 635 et 459 du chemin des éclaires

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence de 3 parcelles dans le sentier des éclaires à Bilheux dont la propriété aurait dû faire l'objet d'une rétrocession à la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- 138 B 495 – 53m²
- 138 B 635 – 80m²
- 138 B 459 – 83m²





TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66



Madame Christine LUCAS souhaite savoir qui entretenait les parcelles jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond qu'en l'occurrence ce sont les propriétaires mais que dans beaucoup d'autres cas ce sont les services communaux.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter les propriétaires actuels en vue de la cession desdites parcelles au profit de la commune moyennant le versement d'un euro symbolique.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle 138 B 495 à l'euro symbolique
- **Autorise** l'acquisition de la parcelle 138 B 635 à l'euro symbolique
- **Autorise** l'acquisition de la parcelle 138 B 459 à l'euro symbolique
- **Autorise** Madame le Maire ainsi que Monsieur le 1^{er} Adjoint Thibault PELLETIER à remplir les formalités et signer les actes relatifs à ces acquisitions.

DCM 2022.06.22.14 : Délibération sur la reprise de la parcelle 479 dans le chemin des bouviers

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'une parcelle dans le chemin des bouviers à Neuville-la-Mare dont la propriété aurait dû faire l'objet d'une rétrocession à la commune.

La parcelle concernée est la suivante :

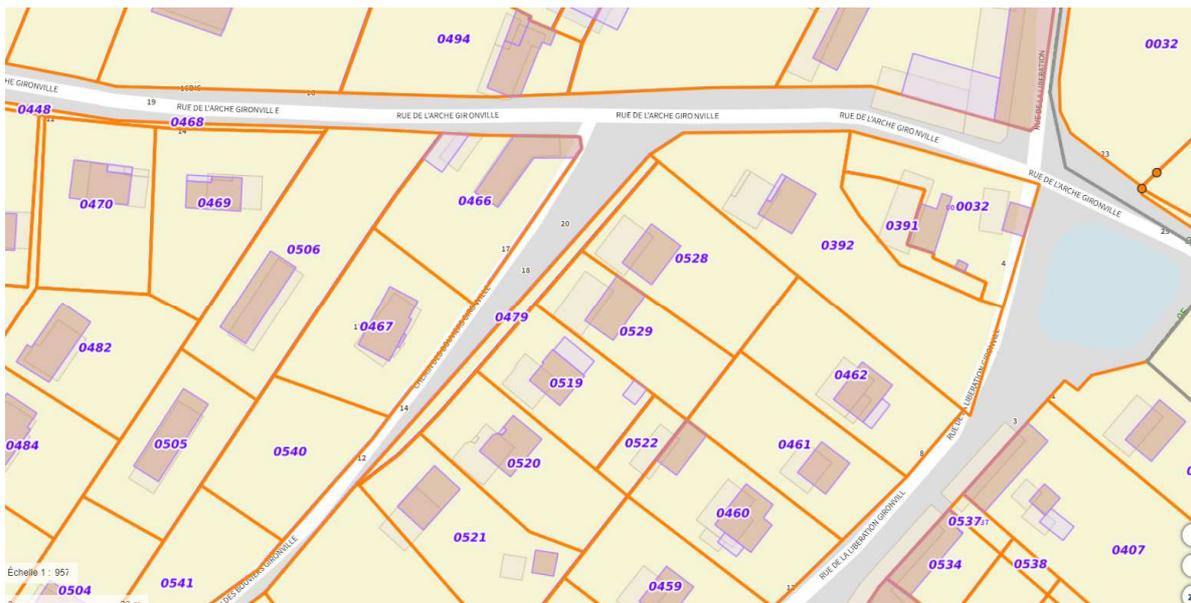


TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- 181 E 479 – 246 m²



Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter les propriétaires actuels en vue de la cession de ladite parcelle au profit de la commune moyennant le versement d'un euro symbolique.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

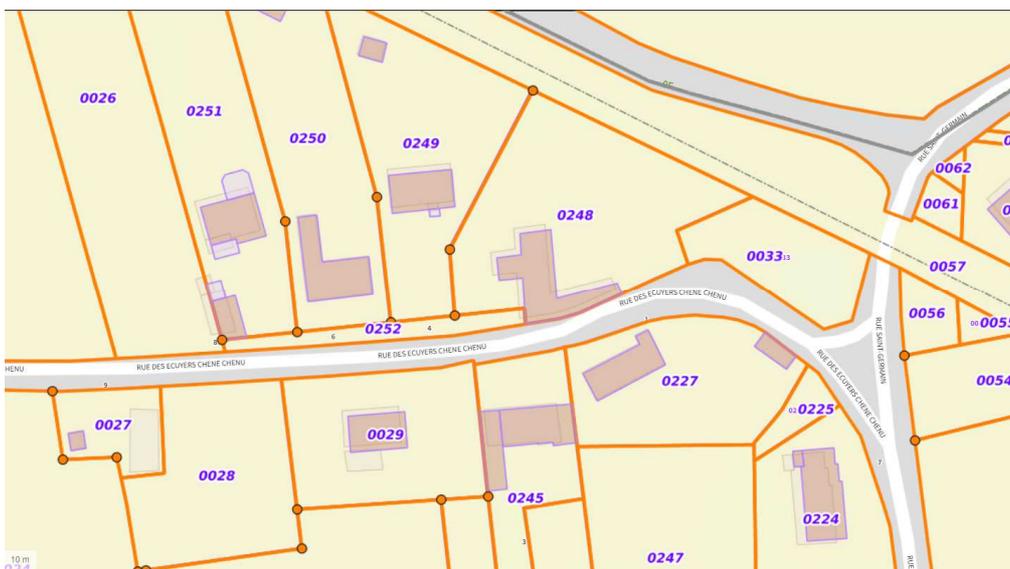
- **Autorise** l'acquisition de la parcelle 181 E 479 à l'euro symbolique
- **Autorise** Madame le Maire ainsi que Monsieur le 1^{er} Adjoint Thibault PELLETIER à remplir les formalités et signer les actes relatifs à ces acquisitions.

DCM 2022.06.22.15 : Délibération sur la reprise de la parcelle 252 dans la rue des écuyers

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'une parcelle dans la rue des écuyers à Villette-les-Bois dont la propriété aurait dû faire l'objet d'une rétrocession à la commune.

La parcelle concernée est la suivante :

- 097 F 252 – 221 m²





TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter les propriétaires actuels en vue de la cession de ladite parcelle au profit de la commune moyennant le versement d'un euro symbolique.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle 097 F 252 à l'euro symbolique
- **Autorise** Madame le Maire ainsi que Monsieur le 1^{er} Adjoint Thibault PELLETIER à remplir les formalités et signer les actes relatifs à ces acquisitions.

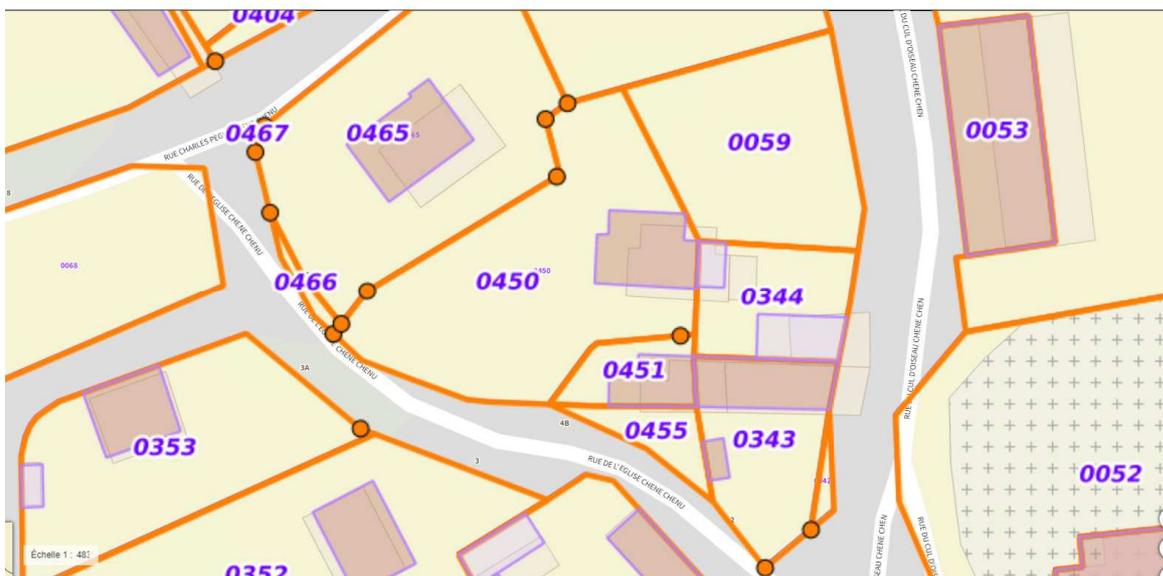
DCM 2022.06.22.16 : Délibération sur la reprise de parcelles dans la rue de l'église dans le cadre du plan d'alignement

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un plan d'alignement est en vigueur dans la rue de l'église à Chêne-Chenu (nouvelle rue du clocher).

Ce plan prévoit l'acquisition par la collectivité de parcelles de terrain en vue d'un redimensionnement de la voie publique.

Cette reprise concerne les parcelles suivantes :

- 097 C 466 – 21m²
- 097 C 467 – 2m²
- Parcelle extraite de la parcelle 097 C 450 – 31m²





TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

A noter que la dernière parcelle, récemment créée n'apparaît pas encore cadastre. Cette parcelle est extraite de l'actuelle parcelle 450.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter les propriétaires actuels en vue de la cession desdites parcelles au profit de la commune moyennant le versement d'un euro symbolique.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle 097 C 466 à l'euro symbolique
- **Autorise** l'acquisition de la parcelle 097 C 467 à l'euro symbolique
- **Autorise** l'acquisition de la parcelle extraite de la parcelle 097 C 450 l'euro symbolique
- **Autorise** Madame le Maire ainsi que Monsieur le 1^{er} Adjoint Thibault PELLETIER à remplir les formalités et signer les actes relatifs à ces acquisitions.

DCM 2022.06.22.17 : Délibération modificative sur la vente d'un ancien chemin rural à Bilheux

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'issue d'une procédure engagée en 2014, il a été décidé le déclassement et la vente d'un ancien chemin rural situé impasse du pressoir à Bilheux.

La procédure a été achevée en 2019 par une délibération actant le déclassement et la vente.

Il est proposé de compléter la délibération de 2019 avec les éléments suivants :

- Vente de la totalité du chemin à M. Mary, riverain de l'ancien chemin
- Prix de vente : 45 €
- Frais d'actes à la charge de l'acheteur

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Complète** la délibération du 11 mars 2019 en établissant les éléments suivants :
 - Prix de vente : 45 €
 - Frais d'actes à la charge de l'acheteur
 - Vente de la parcelle à M. Mary en qualité de propriétaire riverain
- **Autorise** Madame le Maire et le 1^{er} Adjoint Thibault PELLETIER à signer les différents actes et à remplir toutes les formalités relatives à cette vente.

DCM 2022.06.22.18 : Adhésion à un groupement de commande avec l'Agglo du Pays de Dreux pour la réalisation de travaux d'eau pluvial et de voirie dans Tremblay

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la troisième tranche des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement est prévue pour débuter au printemps 2023. Cette tranche inclura : la rue de la Croix Blanche (partie non encore réalisée), la rue de Châteauneuf, la rue de Dreux, la rue de la Chapelle, l'impasse de la mairie (sous-réserve), la rue et l'impasse de la chardonnière.

La mise en séparatif des réseaux d'assainissement implique nécessairement quelques travaux sur le réseau d'eaux pluviales et les voiries ne sont reprises que sur la largeur des tranchées ouvertes.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande avec l'Agglo du Pays de Dreux afin d'intégrer dans un même marché :

- La création du réseau séparatif – à la charge de l'agglomération
- Les travaux sur le réseau pluvial – à la charge de la commune
- La reprise de la voirie rue de la croix blanche, clos blanchard et clos Marie-Louise en pleine largeur – à la charge de la commune

Ce choix de recourir à une même entreprise dans le cadre d'un même marché permet d'avoir une gestion du chantier plus cohérente et plus efficace.

Il est précisé que les voiries dans les autres rues ne seront pas reprises en pleine largeur dans la mesure où des travaux de réaménagement sont prévus ultérieurement dans le cadre de la politique Bourg-centre.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Approuve** la mise en place d'un groupement de commande entre la commune de Tremblay-les-Villages et l'Agglo du Pays de Dreux autour des travaux de mise en séparatif dans Tremblay
- **Autorise** Madame le Maire à engager la collectivité dans ce groupement et à signer la convention de groupement ainsi que les actes et formalités qui en découlent

TRAVAUX

DCM 2022.06.22.19 : Attribution du marché pour le réaménagement de la rue de la Croix Blanche

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'une consultation a été lancée concernant le réaménagement de la rue de la Croix Blanche à Tremblay-les-Villages dans son tronçon allant du croisement de la rue de la chardonnière jusqu'à la mare.

La consultation a été ouverte du 2 mai au 3 juin 2022 et cinq entreprises ont déposé une offre.

Il est rappelé que la consultation prévoyait une option portant sur la création d'un trottoir en enrobé dans la continuité de l'aménagement en lieu et place de l'actuel trottoir engazonné.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Candidats	Base	Note Prix Base	Base + PSE	Note prix base + PSE	Note technique
	Montant en € HT	/60	Montant en € HT	/60	/40
TP 28	132 941.70	50	145 592.20	49	39
EUROVIA	111 773.06	60	119 448.06	60	40
TOFOLUTTI	134 721.90	50	146 415.40	49	32
COLAS	133 829.53	50	141 849.28	51	35
EIFFAGE	136 949.78	49	146 527.03	49	36

Candidats	Note finale Base	Note finale Base + PSE1	Classement
TP 28	89	88	2
EUROVIA	100	100	1
TOFFOLUTTI	82	81	5
COLAS	85	86	3
EIFFAGE	85	85	4



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre formulée par l'entreprise Eurovia pour un montant total de 111 773,06 € HT correspondant à la prestation de base sans les prestations supplémentaires. Cette offre de base s'élève à 134 127,67 € TTC pour un budget initial de 100 000 €. L'ajout de la prestation supplémentaire élèverait le coût des travaux à 143 337 €.

Il est également précisé que la rue de la croix blanche, dans son aménagement actuel permet malgré tout l'accessibilité avec une continuité des cheminements.

Après cette présentation, Madame le Maire interroge l'assemblée délibérante sur l'opportunité de lever l'option. Elle rappelle que l'offre de base dépasse déjà le budget prévu pour l'opération et elle invite également à réfléchir sur la question de l'imperméabilisation des sols.

Madame Amélie JOURNAUX fait valoir pour sa part le fait que la continuité du trottoir présente une vraie plus-value.

Monsieur Sébastien RUFFRAY s'interroge sur l'accessibilité PMR des cheminements existants.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond en indiquant que les largeurs de trottoirs sont adéquates mais qu'en revanche les traversées ne sont pas forcément adaptées dans la mesure où les passages piétons sont implantés sur les ralentisseurs.

La proposition est également faite de repousser l'extension des trottoirs et d'attendre les travaux relatifs à l'assainissement.

Certains conseillers font valoir le risque d'augmentation des prix si l'attente se prolonge.

La décision de lever l'option est mise en vote.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de réaménagement de la rue de la Croix Blanche à l'entreprise Eurovia pour son offre et pour un montant global de 119 448,06 € HT.
- **Lève** l'option consistant dans la pose d'enrobé sur un trottoir actuellement enherbé
- **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les documents et remplir les formalités relatifs à l'attribution et à l'exécution de ce marché

DCM 2022.06.22.20 : Attribution du marché pour le renforcement de canalisation d'eau potable à Chêne-Chenu

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à ce qui a été prévu dans le cadre du budget 2022, une consultation a été passée pour le renforcement des



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

réseaux d'eau potable situé rue Charles Péguy, rue du Cul d'Oiseau, rue du Moulin et rue de l'église à Chêne-Chenu.

La consultation a été passée du 29 avril au 3 juin et 7 entreprises ont répondu dont 4 en déposant une variante, ce qui représente un total de 11 offres.

La solution de base portait sur la pose de conduite en fonte et les variantes sur la pose de conduites en PEHD.

L'analyse des offres est présentée ci-dessous :

Offre	Montant HT	Note prix (/40)	Note Technique (/60)	Note finale (/100)	Rang
	Total				
SOGEA	214 866,00 €	27,05	47,50	74,55	11
SCBM	187 987,00 €	30,92	56,00	86,92	5
SARC	187 995,00 €	30,92	53,50	84,42	8
Villedieu - Base	169 924,00 €	34,21	49,00	83,21	9
Villedieu - Variante	159 794,00 €	36,37	49,00	85,37	6
SADE - Base	162 600,00 €	35,75	56,00	91,75	4
SADE - Variante	148 900,00 €	39,04	56,00	95,04	1
GEDIA - Base	159 909,16 €	36,35	49,00	85,35	7
GEDIA - Variante	147 731,37 €	39,34	39,00	78,34	10
EXEAU - Base	149 549,60 €	38,87	53,00	91,87	3
EXEAU - Variante	145 308,59 €	40,00	52,00	92,00	2

L'analyse a été réalisée par le cabinet BFIE qui réalise la mission de maîtrise d'œuvre pour ce chantier.

Conformément à l'analyse réalisée, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SADE sur le fondement de son offre variante avec la pose de conduites en PEHD pour un montant global de 148 900 € HT.

Pour rappel, les travaux étaient estimés au budget à 158 873 € HT. La commune bénéficie d'une subvention de 45 000 € au titre de la DETR et d'une subvention de 30 000 € au titre de la politique de l'eau du Département.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de renforcement de canalisation d'eau potable à Chêne-Chenu à l'entreprise SADE sur le fondement de son offre variante pour un montant global de 148 900 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les documents et remplir les formalités relatifs à l'attribution et à l'exécution de ce marché

DCM 2022.06.22.21 : Attribution du marché pour l'étude de programmation de la maison des associations

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la stratégie de revitalisation Bourg Centre, il est prévu le réaménagement de l'ancien presbytère pour en faire une maison des associations qui réponde aux besoins de la collectivité et des différents utilisateurs.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs cabinets spécialisés.

Deux offres ont été remises pour la réalisation de l'étude de programmation autour de la maison des associations. Cette étude a pour but de fixer les objectifs et les besoins du futur bâtiment et donc de déterminer des scénarios sur lesquels travailleront ensuite les architectes en charge du projet de réaménagement.

	Faisabilité	Prog. Tech.	AMO – choix MOE	Total HT
Avensia	13 500 €	7 800 €	10 400 €	31 700 €
Vade Mecum	11 950 €	1 920 €	6 460 €	20 330 €

Les deux cabinets sont en capacité de répondre aux besoins de la commune.

Madame le Maire propose de retenir le cabinet Vade Mecum pour son offre dont le montant total s'établit à 20 330 € HT (24 396 € TTC). Madame le Maire rappelle précise que le budget de la commune intègre cette dépense avec une prévision de 25 000 €.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour la réalisation de l'étude de programmation de la maison des associations au cabinet Vade Mecum
- **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les documents et remplir les formalités relatives à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

DCM 2022.06.22.22 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le clocher de l'église

Madame le Maire rappelle que le budget 2022 de la commune prévoyait le lancement des travaux de restauration du clocher de l'église et plus spécifiquement l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Une offre a été présentée conjointement par l'architecte François Sémichon et l'économiste de la construction Damien Maupeu.

Considérant le fait que c'est le même architecte qui a réalisé le diagnostic de restauration ainsi que la restauration du chœur de l'église. Dans un souci de cohérence global dans le projet de restauration, il est proposé de retenir cette offre pour la maîtrise d'œuvre.

L'offre proposée s'établi à un 28 972,87 € HT pour un montant de travaux estimé à 299 926,20 € HT.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église de Tremblay aux cocontractants François Sémichon (architecte) et Damien Maupeu (économiste de la construction).
- **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les documents et remplir les formalités relatives à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

DCM 2022.06.22.23 : Lancement des travaux de réaménagement de la rue de la cave et de la rue du clocher (ancienne rue de l'église)

Madame le Maire rappelle qu'il a été inscrit au budget 2022 les travaux de réfection et de réaménagement de la rue de la cave à Ecublé et de la rue du clocher, ancienne rue de l'église, à Chêne-Chenu.

La maîtrise d'œuvre de ces deux projets a été confiée à M. Yannick Empeur qui a réalisé les projets présentés ci-après :

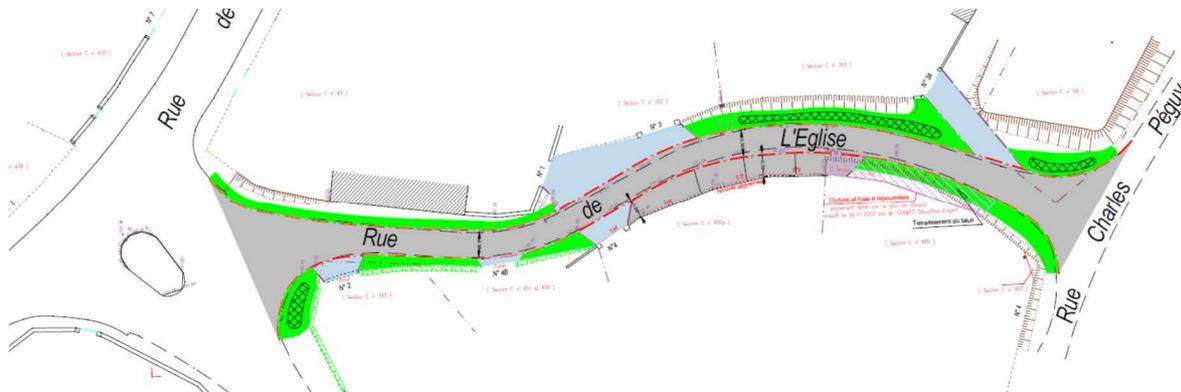


TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Rue du clocher à Chêne-Chenu :



Ce projet implique notamment :

- La stabilisation des espaces utilisés pour le stationnement et l'accès aux propriétés
- La création de places de stationnement grâce à la procédure d'alignement
- La création de quelques poches de plantations
- La création de noues d'infiltration
- La reprise de la chaussée en enrobé

Rue de la cave à Ecublé :



Ce projet implique notamment :

- La stabilisation des espaces utilisés pour le stationnement et l'accès aux propriétés
- La création de noues d'infiltration
- La reprise de la chaussée en enrobé
- Reprise des entrées de maison en enrobé rue du Pressoir à Bilheux

Ces projets ont été chiffrés de la façon suivante par le maître d'œuvre :

- Rue de la cave : 165 500 € TTC (135 000 € inscrits au budget)
- Rue du clocher : 71 600 € TTC (78 000 € inscrits au budget)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire soumet ce projet au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de réaménagement de la rue de la cave à Ecublé
- **Approuve** le projet de réaménagement de la rue du clocher à Chêne-Chenu
- **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à remplir toutes les formalités relatives à la consultation des entreprises

DCM 2022.06.22.24 : Délibération sur l'attribution du marché pour la création d'une signalétique directionnelle

Madame le Maire rappelle le projet de la commune de mettre en place une signalétique dans le bourg de Tremblay qui rendrait les commerces, équipements et services plus facilement accessibles.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs entreprises avec les résultats suivants :

- Chartres Enseigne : 27 449,00 € HT (hors pose)
- Atocom : 31 080,00 € HT (hors pose)

Ces deux offres présentent une différence de 3 631 € HT. Il s'avère toutefois que l'offre présentée par la société Atocom est caractérisée par une meilleure intégration paysagère. Cette intégration est jugée notamment par rapport aux incrustations proposées par l'entreprise sur les sites envisagés pour la pose.

Ce choix a été approuvé par la commission des travaux lors de sa réunion du 7 juin 2022.

La pose des panneaux sur site représente quant à elle un surcôt de 5 000 € HT, soit un total de 36 080 € HT (43 296 € TTC). Pour rappel, le budget de l'opération s'établissait à 28 000 € HT.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Attribue** le marché pour la création d'une signalétique directionnelle à l'entreprise Atocom pour son offre globale à 36 080 € (création des panneaux + pose)
- **Autorise** Madame le Maire, le 1^{er} Adjoint Thibault Pelletier et le conseiller-délégué Sébastien Ruffray à signer les contrats, actes et formalités relatifs à l'exécution de ce marché

Compte-rendu de la commission des travaux du 7 juin 2022

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal de la tenue de la dernière réunion de la commission des travaux le 7 juin 2022.

Lors de cette réunion, il a notamment été abordé les sujets suivants :

1. Résultat de la consultation pour le réaménagement de la rue de la Croix Blanche
2. Résultat de la consultation sur le renforcement AEP de Chêne-Chenu
3. Information sur l'avancement de l'étude de ruissellement des eaux de pluie
4. Incident rue de Bailleite suite aux fortes pluies
5. Validation du projet d'aménagement de la rue de l'église
6. Validation du projet d'aménagement de la rue de la cave
7. Détermination des points d'implantation pour le parcours d'interprétation
8. Projet de signalétique directionnelle
9. Travaux rue de Bailleite/rue du Dr Taugourdeau – point de situation
10. Nettoyage du site du Bois Ferrand
11. Maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église de Tremblay
12. Etude de programmation pour la maison des associations
13. Autres travaux en cours
14. Questions diverses

Cloche de l'église d'Achères

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis est en cours de réalisation concernant la mise en place de plateformes en bois dans l'église d'Achères. L'objectif est de permettre un accès à la cloche afin que celle-ci puisse être expertisée par la DRAC.

La commune est donc susceptible de devoir engager des frais à ce titre.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2022.06.22.25 : Création de quatre emplois permanents

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la possibilité pour quatre de nos agents de bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté (sans concours ou examen professionnel), la décision revient au Conseil Municipal de créer, à compter du 1 août 2022, les postes :

- d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) à 35/35^{ème} pour exercer principalement les missions suivantes : accueil du public, gestion de l'agence postale communale, instruction des demandes d'état civil, gestion des élections, des médailles du travail, des aides au logement, rédaction des DICT, ...
- d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) à 35/35^{ème} pour exercer principalement les missions suivantes : instruction des dossiers d'urbanisme, gestion des conflits de voisinage, des fêtes et cérémonies, des associations, ...
- d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) à 35/35^{ème} pour exercer principalement les missions suivantes : entretien/rénovation des bâtiments communaux, installation/désinstallation des guirlandes, entretien de la voirie et des réseaux d'eaux, installation/désinstallation des salles pour les manifestations organisées, boîtage des flyers et courriers municipaux, ...
- d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (catégorie C) à 9,49/35^{ème} pour exercer principalement les missions suivantes : programmation/gestion des animations de la bibliothèque, gestion des adhésions et des emprunts de livres, acquisition de nouveaux livres, ...

Les échelonnements indiciaires, les durées de carrières et les conditions de recrutements des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs principal 1^{ère} et 2^{ème} classe, des adjoints techniques principal 2^{ème} classe, et des adjoints du patrimoine principal 2^{ème} classe.

Les agents bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades institués dans la collectivité.

Madame le Maire indique que ces changements de grades impliquent pour la collectivité un coût supplémentaire mensuel estimé à 230 €.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, Christelle MINARD, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** à compter du 1 août 2022 la création des 4 postes permanents :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) à 35/35^{ème} pour exercer principalement les missions suivantes : accueil du public, gestion de l'agence postale communale, instruction des demandes d'état civil, gestion des élections, des médailles du travail, des aides au logement, rédaction des DICT, ...
 - d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) à 35/35^{ème} pour exercer principalement les missions suivantes : instruction des dossiers d'urbanisme, gestion des conflits de voisinage, des fêtes et cérémonies, des associations, ...
 - d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) à 35/35^{ème} pour exercer principalement les missions suivantes : entretien/rénovation des bâtiments communaux, installation/désinstallation des guirlandes, entretien de la voirie et des réseaux d'eaux, installation/désinstallation des salles pour les manifestations organisées, boîtage des flyers et courriers municipaux, ...
 - d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (catégorie C) à 9,49/35^{ème} pour exercer principalement les missions suivantes : programmation/gestion des animations de la bibliothèque, gestion des adhésions et des emprunts de livres, acquisition de nouveaux livres, ...
- ...
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
 - **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

DCM 2022.06.22.26 : Délibération sur l'ouverture d'un volume d'heures supplémentaires dans le cadre des 50 ans de Tremblay-les-Villages, les 17 et 18 septembre

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :

- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Exposé des motifs : Le Maire informe le conseil municipal que les agents communaux seront amenés à effectuer des heures supplémentaires le week-end du 17/18 septembre 2022 dans le contexte de l'organisation des 50 ans de Tremblay.

I – Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Fonctions
Administrative	Adjoints administratifs	Agents administratifs
Administrative	Rédacteurs	Agents administratifs
Technique	Adjoints techniques	Agents techniques
Technique	Agents de maîtrise	Agents techniques
Culturel	Adjoints du patrimoine	Bibliothécaire
Culturel	Assistant de conservation du patrimoine	Archiviste

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

II – Modalités de rémunération

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Rappel de la réglementation :

Le taux horaire est calculé en divisant le traitement indiciaire brut annuel par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures et de 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures). Ces majorations se cumulent entre elles, c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies la nuit sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures : [(taux horaire x 125%)] x 2



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Au-delà des 14 premières heures : $[(\text{taux horaire} \times 127\%)] \times 2$

L'heure supplémentaire est majorée de 66% en cas de travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié. Ces majorations se cumulent entre elles, c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures : $[(\text{taux horaire} \times 125\%)] \times 166\%$

- Au-delà des 14 premières heures : $[(\text{taux horaire} \times 127\%)] \times 166\%$

Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi (non transmissible au contrôle de légalité mais obligatoirement transmissible à la Trésorerie joint au bulletin de salaire).

III – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération seront valables uniquement pour le week-end du 17 et 18 septembre 2022 à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de Tremblay.

IV – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Madame le Maire indique que l'instauration de l'IHTS est nécessaire pour le bon déroulement des 50 ans de Tremblay.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, Christelle MINARD, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ ET DÉCIDE** à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de Tremblay, pour le week-end du 17 et 18 septembre 2022 :
 - d'instaurer l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
 - de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
 - d'inscrire les crédits nécessaires,
 - d'autoriser le Maire à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux primes et indemnités des agents sont inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 et 6413.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.06.22.27 : Instauration de la majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non-complet sur emplois permanents pour le week-end du 17/18 septembre 2022

Le Maire, informe le conseil municipal que les heures complémentaires des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet peuvent être rémunérés avec une possible majoration en application du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Le Maire rappelle que les agents à temps non complet sur emplois permanent de la commune de Tremblay les Villages peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail, sur demande du Maire et selon les besoins du service. Ces heures sont indemnisées.

Une lettre de la DGCL du 26 mars 2021 indique qu'il résulte des articles 2 et 3 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020 que la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateur ou de la récupération en heure.

Le Maire indique qu'il ne s'agit que d'une possibilité de majorer les heures complémentaires et non d'une obligation. Le Maire précise, cependant, qu'il est opportun pour la collectivité, dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines, de mettre en œuvre cette nouvelle possibilité afin que les agents à temps non complet sur emplois permanents puissent percevoir, comme les agents à temps complet, une majoration des heures effectuées en plus de la durée hebdomadaire de service. Les modalités de majoration sont, toutefois, différentes de celles prévues pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Maire précise que le recours aux heures complémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exactes les heures complémentaires accomplies (décompte ou état déclaratif des heures complémentaires effectuées...).

Le Maire précise que l'article 4 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020 que la collectivité qui décide de majorer les heures complémentaires est tenue de ne prévoir que les modalités de majoration définies à l'article 5 de ce décret, sans qu'il soit possible à la collectivité d'en fixer d'autres.

I – Conditions de l'instauration de la majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet sur emplois permanents

L'article 2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020 indique que la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (NBI incluse le cas échéant).

La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit des agents à temps non complet sur emplois permanents.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Les heures complémentaires des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complets seront majorées, conformément aux modalités prévues à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020, à savoir :

- pour les heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième de la durée hebdomadaire de service** afférentes à l'emploi : majoration de 10%
- pour les heures complémentaires accomplies **au-delà de cette limite** et dans la limite dans la limite de la durée légale de travail (35h) : majoration de 25%

Rappel : Contrairement aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la majoration des heures complémentaires ne distingue pas si les heures sont effectuées de jour, de nuit, le week-end ou un jour férié.

II – Les bénéficiaires.

La majoration des heures complémentaires ne sera versée qu'aux seuls agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps non complet occupant un emploi permanent.

Les agents relevant des grades suivants pourront percevoir une majoration des heures complémentaires :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonctions ou services</i>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Agent administratif</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent technique</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Bibliothécaire</i>
	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Bibliothécaire</i>

Aucune majoration n'est possible pour les agents recrutés sur des emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité).

III – Les conditions d'attribution.

Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet sur emplois permanents peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail par semaine relèveront du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), dès lors qu'une délibération a instaurée cette indemnité au sein de la collectivité.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 subordonne la possibilité du versement des heures complémentaires à la mise en place d'un moyen de contrôle adéquat : relevé d'heures, planning, ...



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

III – Les conditions de paiement.

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Le Maire devra transmettre, à l'appui, à la trésorerie, un certificat administratif dûment signé attestant la réalisation effective d'heures complémentaires et en indiquant, à la fin, la formulation suivante « pour faire valoir ce que de droit » ainsi que la présente délibération instaurant la majoration des heures complémentaires.

IV – Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération seront valables uniquement pour le week-end du 17 et 18 septembre 2022 à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de Tremblay.

V – Crédits budgétaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Madame le Maire rappelle que pour éviter une disparité d'indemnisation entre les agents à temps non complet et à temps complet, il est nécessaire d'instaurer la majoration des heures complémentaires pour l'anniversaire des 50 ans de Tremblay.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, Christelle MINARD, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE ET DECIDE** à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de Tremblay, pour le week-end du 17 et 18 septembre 2022 :
 - **de majorer les heures complémentaires**, pour les agents à temps non complet occupant un emploi permanent,
 - **d'appliquer les majorations dans les conditions ci-dessus indiquées**,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux primes et indemnités des agents sont inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 et 6413.

DIVERS

Organisation d'un festival de territoire par l'Agglo du Pays de Dreux en 2023

Madame le Maire indique que dans le cadre des objectifs d'attractivité du territoire par la culture, l'Agglo du Pays de Dreux souhaite organiser au printemps 2023 un festival de territoire



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

à l'échelle de l'agglomération. La commune de Tremblay-les-Villages ferait partie des sites retenus pour l'édition 2023. Une réflexion est en cours pour l'organisation du festival dans le village d'Ecublé.

Visite des églises de Chêne-Chenu et Ecublé le 3 juillet à 15h00

Suite à une première visite organisée par l'office de tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux, et face au succès de cette visite, Mme Sophie HALLAY a souhaité qu'une deuxième visite puisse être organisée dans les églises d'Ecublé et de Chêne-Chenu.

Rencontre les entreprises le 7 juillet

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation de la rencontre annuelle des entreprises le 7 juillet. Cette rencontre co-organisée avec l'Agglo du Pays de Dreux se tiendra au méthaniseur de Theuvy-Biogaz. Madame le Maire invite les membres du conseil à s'associer à cette rencontre.

Organisation du 14 juillet 2022

Pour le 14 juillet 2022, les festivités seront organisées de la manière suivante :

- A partir de 11h00, cérémonie officielle à Tremblay-les-Villages et repas au centre de secours organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers
- Après-midi et soirée jeux puis repas organisés à Chêne-Chenu par le comité consultatif de village
- Après-midi et soirée : jeux puis repas organisés à Saint-Chéron des Champs par l'association St-Chron and Co

Rencontre avec l'évêque le 27 septembre 2022 à 18h00

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation, le 27 septembre prochain d'une réunion en présence de Mgr Christory. L'objectif de cette réunion est d'aborder l'enjeu représenté par les 6 églises de Tremblay-les-Villages.

Remise d'une médaille de la jeunesse, des sports et de la vie associative à l'occasion du forum des associations

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait qu'un habitant de la commune va se voir décerner la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Il est proposé que la remise de médaille soit organisée à l'occasion du forum des associations.



COMPTE-RENDUS

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte-rendu des différents syndicats et des commissions de l'agglomération

Compte-rendu de la réunion du 1^{er} juin 2022 sur les 50 ans de Tremblay-les-Villages

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une réunion s'est tenue afin de travailler à l'organisation des 50 ans de Tremblay. Etaient réunis les élus, les associations ainsi que certaines entreprises de la commune.

Compte-rendu de la réunion annuelle des associations

Monsieur Grégory MAIN, conseiller-délégué en charge de la vie associative explique que les représentants des associations ont été réunis le 28 avril afin de faire le point sur les activités et de présenter les attributions de subventions.

Monsieur Grégory MAIN souligne que la quasi-intégralité des associations étaient présentes. Les associations ont à cœur de relancer leurs activités et font preuve de beaucoup d'enthousiasme à cet égard.

Arrivée d'un volontaire en service civique

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrivée à la mairie d'un volontaire en service civique. Ce volontaire aura notamment pour mission de participer à l'élaboration d'une offre sportive et culturelle à destination des jeunes.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h50

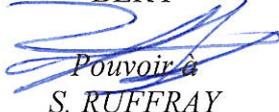
Le Maire

Christelle MINARD

Le Secrétaire de séance

Sébastien RUFFRAY




Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS <i>Pouvoir à T.PELLETIER</i>	Arnaud LEHERICHER <i>Pouvoir à S. HALLAY</i>
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY 	Christine LUCAS	Grégory MAIN
Anthony GAUTIER ABSENT	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL <i>Pouvoir à F.FERNANDES</i>
Barbara LOCHET <i>Pouvoir à M. CUROT</i>	Nathalie GANDON  <i>Pouvoir à C.MINARD</i>	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY  <i>Pouvoir à S. RUFFRAY</i>
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX ABSENT	Lucie BOULANGER	